

Coopérations professionnelles

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE



centre
national
de la musique



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État (DRAC des Pays de la Loire), Centre national de la musique, Région Pays de la Loire et Le Pôle. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2020-État (DRAC des Pays de la Loire) – Centre national de la musique – Région Pays de la Loire – Le Pôle ».

NOVEMBRE 2021

CRÉATION GRAPHIQUE

Watson Moustache

Un Contrat de filière Musiques actuelles en Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire bénéficie d'un écosystème musical dense qui entreprend dans le champ artistique comme dans le champ économique, social ou éducatif. L'ensemble de la filière y représente une économie génératrice d'emplois. Les synergies y sont nombreuses au sein d'un tissu créatif qui rassemble essentiellement des structures artisanales, des indépendants, des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci font face à des mutations politiques, économiques et technologiques qui rendent nécessaire un soutien spécifique pour innover, expérimenter et lancer des coopérations.

Dans le cadre du « contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire », **l'État, le Centre national de la musique, la Région des Pays de la Loire et le Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire s'engagent dans un partenariat définissant une action concertée pour soutenir la filière des musiques actuelles sur le plan régional** à travers un ensemble de nouvelles mesures conjointes qui s'ajoutent - sans se substituer - aux dispositifs existants mis en place par chacune des parties.

Au préalable, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de soutenir la création dans le domaine des musiques actuelles et sa diffusion sur l'ensemble du territoire régional, ainsi que les fonctions de production et de développement d'artistes, de transmission et de structuration. Elles veillent à permettre l'accès de tous aux pratiques ainsi qu'aux œuvres musicales, dans le respect des droits culturels et des spécificités territoriales. Elles souhaitent favoriser l'égalité femmes-hommes. Elles sont attentives à la pluralité des initiatives artistiques et culturelles, à la diversité des modèles économiques, à la solidarité interprofessionnelle et à l'équité territoriale. Elles souhaitent favoriser la diversification des ressources. Elles reconnaissent la capacité des acteurs à s'organiser, à évaluer leur impact, à se solidariser des maillons les plus fragiles, et elles souhaitent encourager les initiatives collectives.

Les partenaires ont identifié des enjeux artistiques et culturels, économiques et sociaux, ainsi que sociétaux, qui sont détaillés dans un « diagnostic partagé de la filière musiques actuelles des Pays de la Loire ». Pour répondre à ces différents enjeux, ils ont créé un fonds commun permettant de financer des actions visant à :

- soutenir l'émergence artistique ;
- renforcer l'accompagnement des artistes et des porteurs de projets ;
- accompagner les nouvelles pratiques liées aux usages numériques ;
- favoriser la diversité des modèles économiques des musiques actuelles ;
- renforcer le tissu des structures intermédiaires de production et de développement ;
- permettre la professionnalisation des projets, sécuriser les parcours professionnels et l'emploi ;
- veiller au maillage et à l'équité territoriale ;
- généraliser les démarches durables et responsables ;
- permettre l'expérimentation de solutions, privilégier et pérenniser les coopérations entre acteurs.

Les trois dispositifs de soutien lancés initialement à travers 3 appels à projets, sont reconduits pour une 3^e année. Ils concernent les thèmes suivants :

- Coopérations professionnelles en région ;
- Diversité musicale sur les territoires ;
- Promotion des artistes émergents.

Appel à projets « Coopérations professionnelles »

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les coopérations professionnelles qui visent à impacter durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles. Ces coopérations peuvent concerner tous types d'enjeux : artistiques, culturels, sociaux, économiques et sociétaux. Elles peuvent aussi être des réponses au contexte de crise sanitaire et économique traversée par la filière. Il s'agit ainsi, à travers cet appel à projets, de faciliter la mise en place de nouvelles initiatives, d'aider à la structuration des actions de coopération et de mutualisation, de soutenir leur mise en œuvre et éventuellement un changement d'échelle.

Les candidats expliqueront en quoi leur initiative repose sur une coopération approfondie entre des structures différentes, qui choisissent de partager des moyens techniques, humains ou financiers pour agir ensemble sur un enjeu spécifique lié au développement et/ou à la consolidation des musiques actuelles en Pays de la Loire. Les projets devront répondre à l'un des enjeux identifiés dans le contrat de filière Pays de la Loire (article 5 du contrat de filière).

Tous les acteurs de la filière musiques actuelles sont susceptibles de porter un projet dans le cadre de cet appel à projets quelle que soit leur activité principale ou leur fonction dans la filière (création, production, diffusion, transmission, structuration). Le niveau de coopération devra être explicité de façon précise, le choix des coopérants et la stratégie exposés. L'hétérogénéité de la coopération et l'inscription du projet dans la durée seront des critères d'appréciation.

1) Critères d'éligibilité

1.1 Le projet cible

- le projet présenté contribue au développement du secteur des musiques actuelles en Région des Pays de la Loire à travers la mise en œuvre d'une coopération professionnelle ;
- le projet de coopération intègre au minimum trois acteurs. Est entendu par coopération professionnelle le rapprochement de plusieurs acteurs engageant leurs compétences et moyens spécifiques au profit d'un projet commun. Un acteur (chef de file) présente le dossier pour l'ensemble des parties prenantes du projet. Le projet présenté peut être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs ;
- le projet présenté devra être dans une phase de lancement, de développement ou d'adaptation. Les projets récurrents en simple reconduction ne sont pas éligibles ;
- pourront notamment être soutenus les projets coopératifs de moyen terme (1 à 2 ans) mobilisant des leviers multiples (échanges de savoir-faire, accompagnement à la professionnalisation, mise à disposition d'outils de travail...) et associant une diversité d'acteurs ;

- si le projet le nécessite, un soutien sur 3 ans au maximum pourra être envisagé ; le dépôt d'un nouveau dossier sera nécessaire chaque année, et la demande d'aide sera à nouveau soumise à l'appréciation du comité d'attribution.
Si le projet a déjà été soutenu pendant 3 ans, il n'est pas possible de déposer une nouvelle demande.

Si le projet a déjà bénéficié :

- d'une aide au titre de l'année 2021 : les structures devront fournir des éléments de bilan (description des actions réalisées, argumentaire et éléments budgétaires) sur l'action engagée,
- d'une aide au titre de l'année 2019 et/ou 2020 : aucune nouvelle demande ne pourra être prise en compte si le bilan technique et financier relatif à ces aides n'a pas été transmis ;
- le projet, ou son étape de développement, pour lequel l'aide est sollicitée ne doit pas être engagé avant janvier 2022 ;
- ne pourront être retenues :
 - Les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie,
 - les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

1.2 Le bénéficiaire

- le porteur doit être une personne morale de droit privé ou de droit public bénéficiant d'un budget autonome ;
- la structure doit avoir été créée au moins 12 mois avant la date de dépôt du dossier ;
- le porteur doit développer une part significative de son activité dans le champ des musiques actuelles sur le territoire régional ;
- le porteur de projet doit être en situation de régularité au regard de l'ensemble de ses obligations professionnelles, notamment respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques, les dispositions liées au droit de la propriété artistique et littéraire, le paiement des taxes et, le cas échéant, les modalités applicables à l'exposition des pratiques en amateur ;
- le porteur doit être inscrit au CNM, selon les modalités en application au 1^{er} janvier 2022.

1.3 Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être engagées à partir du 1^{er} janvier 2022. Elles incluent toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation du projet : salaires et charges, frais de déplacement et d'hébergement, achats, location de matériel, prestations diverses, communication, etc.

L'aide accordée ne pourra excéder 50 % du montant global du projet.

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet par le Centre national de la musique, l'État (DRAC) ou le conseil régional des Pays de la Loire dans le cadre de leurs dispositifs habituels.

2) Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- les porteurs de projets sollicitant un soutien devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation des objectifs précisés dans l'appel à projets.

Concernant l'appel à projet « Coopérations professionnelles », seront particulièrement observés :

- les objectifs du projet : enjeux identifiés et résultats concrets attendus,
 - la diversité des structures impliquées : types de structures musicales actuelles parties prenantes du projet et leur nombre,
 - la nature de la coopération : moyens mis en œuvre par chacun, équilibres de participation et pérennité de la coopération ;
- la qualité générale du dossier (contenu, lisibilité, concision), les éléments méthodologiques (la cohérence entre les moyens et les objectifs, l'identification des effets attendus, les modalités d'évaluation), etc.
 - le caractère innovant du projet : originalité de la démarche, améliorations en termes d'organisation ou de fonctionnement, mise en place de nouvelles réponses à des besoins mal ou peu satisfaits, etc.
 - les moyens mis en œuvre pour assurer une durabilité de l'impact du projet sur l'écosystème musical et/ou le territoire : travail de proximité ou de dimension régionale, prise en compte effective de la diversité des acteurs composant le paysage musical du territoire, pertinence des partenariats, etc.
 - le modèle économique et la pérennité de l'action.

3) Modalités de fonctionnement

3.1. Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites Internet de l'État (DRAC), du Centre national de la musique <https://monespace.cnm.fr>, du conseil régional des Pays de la Loire et du Pôle, ainsi que sur le site : www.musiquesactuelles-pdl.org.

Le dossier intégrera les éléments suivants, réunis dans le formulaire :

- présentation de la structure porteuse et/ou du chef de file et des acteurs impliqués ;
- présentation du projet : formulation des objectifs généraux et opérationnels, de la démarche, des bénéficiaires (selon les projets : populations visées, artistes...)
- matrice budgétaire complétée, le budget de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel ;
- planning du projet ;
- pièces administratives et justificatifs listés dans le formulaire.

3.2. Examen des dossiers

La date limite de dépôt des candidatures est **le lundi 28 février 2022**.

Le dossier doit être déposé exclusivement sur la plateforme du CNM <https://monespace.cnm.fr/>, aucun dossier adressé par e-mail ne sera accepté.

Un accompagnement est assuré par le Pôle qui sera amené à consulter les dossiers avant la date limite de dépôt.

Seuls les dossiers complets et respectant ce délai pourront être examinés.

L'examen des dossiers est confié à **un comité d'attribution qui se réunira en avril-mai 2022**. Il est composé de représentants des parties prenantes financeuses du contrat de filière.

4) Modalités de financement

Les financeurs s'accordent pour cofinancer en proportion égale les projets soutenus à hauteur de leur contribution financière respective à l'aide d'un fonds commun dédié.

Le bénéficiaire d'une aide devra présenter un bilan financier et technique, au plus tard **le 30 juin 2023**.

5) Contacts

Pour toute question concernant la constitution de votre dossier, vous pouvez contacter :

- **Le Pôle** : Elodie Wable et/ou Céline Binet-Bos, contact@musiquesactuelles-pdl.org, 02 40 20 03 25,
- **Région des Pays de la Loire** : Lucie Vinatier, lucie.vinatier@paysdelaloire.fr,
- **L'État – DRAC des Pays de la Loire** : Marc Lawton, marc.lawton@culture.gouv.fr,
- **Le Centre national de la musique** : Fabrice Borie, fabrice.borie@cnm.fr, 01 83 75 26 51.



2018-2022

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ PAYS DE LA LOIRE ~



centre
national
de la musique

